

Mon contrat de travail se termine

J'exerce mon droit individuel à la formation (DIF)

Vous :

- Vous avez reçu votre lettre de licenciement, vous avez envoyé votre démission ou votre contrat à durée déterminée se termine bientôt.
- Vous pensez avoir acquis un capital d'heures au titre de votre droit individuel à la formation.

Que faire ?

- Pour y avoir droit, vous devez avoir un an d'ancienneté si votre contrat est à durée indéterminée ou, à défaut, avoir travaillé au moins quatre mois, même chez plusieurs employeurs, sur la dernière période de douze mois.
- Vous devez envoyer cette lettre en recommandé AR et avant la fin de votre préavis. En cas de démission, vous devez impérativement commencer votre action DIF avant la fin du préavis.

(lettre-type réactualisée le 11/01/2010)

Lettre recommandée avec A.R.

_____, le / /

N° matricule : _____

Madame, Monsieur,

Suite à la rupture de mon contrat de travail,

- par votre procédure de licenciement,
- par ma démission,
- par l'arrivée à son terme et étant encore dans ma période de préavis,

Je vous notifie mon souhait de bénéficier de la portabilité de mes droits acquis au titre du DIF.

Vous voudrez bien me faire connaître, par retour du courrier, le capital d'heures dont je dispose, sa valorisation actuelle et les coordonnées de l'organisme collecteur.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.